

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 6 août 2019, à 19 heures, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Patrick Morin, Ghislain Brunet et Mathieu Bellerive.

Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Eric Fournier et la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Carole Dubois.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2019-08-148

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : Les points 7.1, 7.2 et 10.2 soient reportés à une séance ultérieure;

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019;

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation des comptes à payer :

- Liste des comptes au montant de 309 594,36 \$
- Liste des salaires au montant de 64 867,93 \$

5. CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2019;

5.2 Dons, commandites et partenariats;

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

7.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil aux fonctionnaires et employés;

7.3 Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel pour l'année 2019;

7.4 Adoption du rapport financier de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel au 31 décembre 2018;

7.5 Achat du lot 4 049 113 – Vente pour non-paiement de taxes 2018;

7.6 Assurances cyber-risques UMQ;

7.7 Dépôt de la liste des virements budgétaires;

7.8 Demande d'exclusion de la zone d'intervention spéciale (ZIS);

7.9 Nomination d'un représentant au conseil d'administration l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel;

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 908 920;

8.2 Demande de dérogation mineure – Lot 4 049 145;

8.3 Demande de dérogation mineure - Lots 4 729 990, 5 003 877, 5 003 878, 4 729 988, 5 003 882 et 5 003 883;

8.4 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Installation de bornes de recharge électriques en Abitibi-Témiscamingue

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Soumissions pour les travaux d'inspection par caméra des égouts;

9.2 Soumissions pour la réfection de la toiture du Chalet Multi-Services;

9.3 Modalités du transfert de la taxe d'accise;

9.4 Suivi des travaux d'entretien des routes;

10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

10.1 Soumissions pour étude géotechnique – Projet jeux d'eau et skate parc;

10.2 Soumissions pour fourniture et installation de galerie, escaliers et rampe d'accès et nouvelle salle de bain au Centre Joachim-Tremblay;

11. RAPPORT DES COMITÉS

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

Les points 5.2 et 9.4 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2019-08-149

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La modification suivante soit apportée au point 12.1 « *Les citoyens ayant consulté la mairesse Lina Lafrenière et lui ayant fait part de leurs commentaires concernant...* »;

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 soit adopté tel que modifié;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. TRÉSORERIE

2019-08-150

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 309 594,36 \$;
- Listes des salaires au montant de 64 867,93 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE JUILLET 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2019.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

M. Martin Chevalier expose ses commentaires concernant le territoire d'application de la zone d'intervention spéciale (ZIS) ainsi la délimitation des zones à risque d'inondation autour du lac Macamic. Il aurait également souhaité que l'information soit mieux communiquée aux citoyens par la Ville. La mairesse explique brièvement le déroulement de la situation entourant la décision du gouvernement du Québec et prend note des commentaires formulés concernant la communication de l'information.

Les limites des zones d'inondation apparaissant sur les cartes étant approximatives, plusieurs citoyens expriment leur désarroi face à la situation et expriment leur souhait d'être exclus de la zone d'intervention spéciale (ZIS) puisque leurs résidences, de toute évidence, sont situées au-dessus de la cote de crue 0-20 ans déterminée pour le lac Macamic.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2019-08-151

7.3 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le budget révisé du 2 juillet 2019 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel pour l'année 2019 portant le numéro d'approbation 0184, avec un montant additionnel à payer pour la Ville de Macamic de 4 941 \$.

- 2019-08-152** **7.4** **ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL AU 31 DÉCEMBRE 2018**
- Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :
- QUE : La Ville de Macamic adopte le rapport financier de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel au 31 décembre 2018.
- Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.
- 2019-08-153** **7.5** **ACHAT DU LOT 4 049 113 – VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2018**
- Attendu que suite à la vente pour non-paiement de taxes, le 13 juin 2018, le délai d'un (1) an suivant l'achat par la Ville s'est écoulé;
- En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :
- QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et le directeur général, Éric Fournier soient autorisés à signer pour et nom de la Ville les documents nécessaires à l'achat du lot 4 049 113 suite à la vente pour non-paiement de taxes du 13 juin 2018 au montant de 999,45 \$.
- Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.
- 2019-08-154** **7.6** **ASSURANCES CIBER-RISQUES UMQ**
- Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :
- QUE : La Ville de Macamic accepte d'adhérer au regroupement en assurances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) contre les cyber-risques, avec une prime à payer de 545 \$ taxes incluses pour une couverture de base de 250 000 \$ par année.
- Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.
- 7.7** **DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES**
- Le directeur général, Éric Fournier dépose la liste des virements budgétaires effectués conformément au règlement.
- 2019-08-155** **7.8** **DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS)**
- ATTENDU QUE la Ville de Macamic reconnaît l'objectif du gouvernement du Québec visant à favoriser une meilleure gestion des zones inondables;
- ATTENDU QUE 99,4 % le territoire de la MRC Abitibi-Ouest se situe au nord de la ligne de partage des eaux du Saint-Laurent, soit sur le bassin versant de la baie James et de la baie d'Hudson;

ATTENDU QUE le niveau d'eau des lacs et rivières situés sur le territoire de la MRC Abitibi-Ouest est contrôlé et régularisé notamment par des barrages situés sur le territoire qui sont gérés par une entreprise privée ainsi que par le barrage d'Iroquois-Falls de la rivière Abitibi, qui est situé au nord-est de l'Ontario;

ATTENDU QUE toute mesure additionnelle limitant les constructions aura un effet catastrophique sur les municipalités ayant une faible densité d'occupation;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRCAO seules quelques propriétés, en milieu de villégiature, ont eu un niveau d'eau plus élevé que par les années passées et qu'il s'agit d'un phénomène très rare et inusité;

ATTENDU QU'aucune propriété n'a été inondée suite aux crues printanières de 2017 et 2019 sur le territoire de la Ville de Macamic;

ATTENDU QUE les normes relatives aux plaines inondables sont déjà intégrées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE les limites des zones à risque d'inondation apparaissant sur les cartes du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest sont approximatives et qu'elles n'ont pas été réalisées aux fins d'assurer la délimitation légale des plaines inondables assujetties aux dispositions relatives aux plaines inondables ;

ATTENDU QUE seul un relevé d'arpentage réalisé par un arpenteur-géomètre permet de définir les limites des zones à risque d'inondation en fonction des cotes de crue de récurrence entre 20 ans et 100 ans identifiées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic intervienne auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin que la MRC Abitibi-Ouest et la Ville de Macamic, de façon plus spécifique, soient exclues du territoire d'application de la zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par le gouvernement du Québec le 17 juin 2019;

QUE : La Ville de Macamic appuie les démarches de la MRC d'Abitibi-Ouest en demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'intervenir auprès des gestionnaires des barrages et du gouvernement de l'Ontario afin de régulariser le niveau d'eau des lacs et des cours d'eau du territoire à leur plus bas niveau, en période printanière;

QU' : Une copie conforme de cette résolution soit acheminée à madame Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest, monsieur Denis Moffet, directeur régional du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, monsieur Jacques Demers, président, de la Fédération québécoise

des municipalités et à monsieur Jaclin Bégin, préfet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-08-156

7.9 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La conseillère Laurie Soulard soit déléguée pour représenter la Ville de Macamic sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2019-08-157

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 908 920

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 15 juillet 2019, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 658, 2^e-et-3^e rang de Colombourg, Macamic, portant le numéro de lot 5 908 920 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (garage) avec une hauteur des murs à 3,66 mètres au lieu de 3,1 mètres ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 658, 2^e-et-3^e rang de Colombourg, Macamic, lot 5 908 920, soit acceptée aux conditions suivantes :

- Permettre la construction d'un garage détaché avec une hauteur des murs à 3,66 mètres au lieu de 3,1 mètres tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-08-158

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 049 145

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 15 juillet 2019, d'une demande de dérogation mineure

concernant l'immeuble situé au 664, 2^e-et-3^e rang de Colombourg, Macamic, portant le numéro de lot 4 049 145 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE permettre le maintien tel que construit du bâtiment principal, d'un bâtiment secondaire détaché (garage) et de la piscine ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 664, 2^e-et-3^e rang de Colombourg, Macamic, lot 4 049 145 soit acceptée aux conditions suivantes :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment principal avec une marge avant nord à 12,78 mètres au lieu de 11,3 mètres (\pm 0,5 mètre) calculés à partir de la marge avant des maisons avoisinantes selon les dispositions de l'article 8.1.2 du règlement de zonage de la Ville de Macamic;
- De permettre le maintien tel que construit des bâtiments secondaires détachés (garage et remise annexés) à 138,1 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;
- Permettre le maintien tel que construit de la piscine hors terre située en cour latérale au lieu de la cour arrière;
- Que cette dérogation deviendra caduque si les bâtiments sont détruits dus à une détérioration par le temps, le feu, le vent, etc., et que le délai de 12 mois de protection des droits acquis pour reconstruire est dépassé. Dépassé ce délai de 12 mois, la reconstruction d'un bâtiment de remplacement devra alors être conforme aux normes en vigueur ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.
- Que cette dérogation deviendra caduque lorsque la piscine actuelle devra être remplacée. L'installation d'une piscine de remplacement devra alors être conforme aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-08-159

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS 4 729 990, 5 003 877, 5 003 878, 4 729988, 5 003 882 ET 5 003 883

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de

Macamic le 15 juillet 2019, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 30, 8^e Avenue Est et au 33, 7^e Avenue Est, Macamic, portant les numéros de lots 4 729 990, 5 003 877, 5 003 878, 4 729 988, 5 003 882 et 5 003 883 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE permettre l'installation de conteneurs ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur les propriétés situées au 30, 8^e Avenue Est et du 33, 7^e Avenue Est, Macamic, lots 4 729 990, 5 003 877, 5 003 878, 4 729 988, 5 003 882 et 5 003 883 soit acceptée aux conditions suivantes :

Pour le 30, 8^e Avenue Est, lots 4 729 990, 5 003 877 et 5 003 878 :

- Permettre l'installation d'un conteneur (conteneur #1) en cour arrière avec un espace libre à ciel ouvert entre le conteneur et le bâtiment industriel à 1 mètre au lieu de 3 mètres;
- Permettre l'installation d'un conteneur (conteneur #2) dont une partie déborde en cour latérale au lieu d'être entièrement en cour arrière;
- Permettre l'installation de deux (2) blocs de béton pour délimiter la cour avant au coin de la 8^e Avenue Est et la 1^{re} Rue Est;
- Permettre que la superficie de l'ensemble des bâtiments (principal et secondaires, incluant les conteneurs) soit supérieure à 40 % de la superficie du terrain, soit d'une superficie totale de 1 995,91 m² au lieu de 1 560,72 m²;

Le tout tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;

Sous les conditions suivantes :

- Que l'entreprise Radiateur J.M.T. présente une solution alternative aux deux (2) blocs de béton servant à délimiter la cour avant au coin de la 8^e Avenue Est et la 1^{re} rue Est, par exemple un « îlot de verdure », projet qui pourrait être réalisé avec la collaboration de la Ville puisque l'installation vise à empêcher les usagers de la route à ne pas « couper » le coin de rue dans le but d'assurer une meilleure sécurité à cette intersection.

- Que l'entreprise J.M.T s'engage à installer, minimalement, une clôture non ajourée d'une hauteur minimale de 2 mètres (art. 17.2 du règlement de zonage 07-080) aux limites du terrain tel que décrit ci-dessous:
 - *Sur le côté ouest du terrain donnant vu sur le lot 4 729 948 appartenant à madame Annette Audy, avec l'accord préalable de madame Audy si la clôture doit être mitoyenne;*
 - *Sur la ligne de propriété nord du lot 4 729 987 appartenant à madame Josée St-Pierre, avec l'accord préalable de madame St-Pierre (clôture mitoyenne entre le terrain de madame St-Pierre et la ruelle appartenant à la Ville).*

Pour le 33, 7e Avenue Est, lots 4 729 988, 5 003 882 et 5 003 883 :

- Permettre l'installation d'un conteneur en cour avant (côté de la 1^{re} Rue Est) au lieu de la cour arrière et avec un espace libre à ciel ouvert entre le conteneur et le bâtiment industriel à 2 mètres au lieu de 3 mètres tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;

Sous les conditions suivantes :

- Que l'entreprise J.M.T s'engage à installer, minimalement, une clôture non ajourée d'une hauteur minimale de 2 mètres (art. 17.2 du règlement de zonage 07-080) aux limites du terrain tel que décrit ci-dessous:
 - *Sur le côté ouest du terrain donnant vu sur le lot 4 729 987 appartenant à madame Josée St-Pierre, avec l'accord préalable de madame St-Pierre si la clôture doit être mitoyenne.*

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-08-160

8.4 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) – INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

ATTENDU QUE la Ville de Macamic appuie le projet d'installation de bornes de recharge électrique présenté par l'Association des véhicules électriques du Québec (AVÉQ), en partenariat avec le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT);

ATTENDU QUE la Ville de Macamic accepte de contribuer, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 2 725 \$, à l'installation d'une borne de niveau 2 (240V) sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic accepte de prendre à charge les frais d'exploitation annuels de la borne de niveau 2 (240V) installée sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la présentation d'une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE : La Ville de Macamic désigne monsieur Éric Fournier, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. TRAVAUX PUBLICS

2019-08-161

9.1 SOUSSION POUR LES TRAVAUX D'INSPECTION PAR CAMÉRA DES ÉGOUTS

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes spécialisées pour la réalisation des travaux d'inspection par caméra des égouts;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a reçu les soumissions ci-dessous :

Can-Explore	40 818,60 \$ plus taxes
Services Infraspéc	79 005,84 \$ plus taxes
Can-Inspect	50 543,96 \$ plus taxes

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Can-Explore au montant de 40 818,60 \$ plus taxes pour les travaux d'inspection par caméra des égouts.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-08-162

9.2 SOUSSIONS POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU CHALET MULTI-SERVICES

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes spécialisées pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du Chalet Multi-Services;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a reçu les soumissions ci-dessous :

Construction G. Poirier	16 500 \$ plus taxes
Location Dumco	36 000 \$ plus taxes
GREPCO	Aucune soumission reçue

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Construction G. Poirier au montant de 16 500 \$ plus taxes pour les travaux de réfection de la toiture du Chalet Multi-Services.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-08-163

9.3 MODALITÉS DU TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCICE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.

QUE : La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE : La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE : La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE : La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

PROGRAMMATION PARTIELLE DE TRAVAUX - VERSION N°1

PRIORITÉ TECQ	TITRE	LOCALISATION	TYPE D'INFRASTRUCTURE	COÛT PRÉVU
1-001	Remplacement d'une pompe Poste de pompage principal (SP-2)	1, 1re Rue Est	Eaux usées et pluviales	50 000,00 \$
2-002	Plan d'intervention (chaussées & conduites)		Ville de Macamic - Secteur urbain	80 000,00 \$
3-008	Remplacement de bornes fontaines		Réseau d'aqueduc	15 000,00 \$
1-011	Modification de l'hydraulique Poste de pompage principal (SP-2)	1, 1re Rue Est	Eaux usées et pluviales	10 000,00 \$
1-012	Remplacement d'une pompe Poste de pompage FLB (SP-4)	48A, rue Fortin-les-Berges	Eaux usées et pluviales	6 000,00 \$
4C-015	Remplacement du système de chauffage Salle communautaire -	705, 2e-et-3e Rang de Colombourg	Infrastructures communautaires	15 000,00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2019-08-164

10.1 SOUMISSION POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – PROJET JEUX D'EAU ET SKATE PARC

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'étude géotechnique en lien avec la réalisation du projet jeux d'eau et skate parc;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a reçu la soumission ci-dessous :

Englobe	15 900 \$ plus taxes
EXP	Aucune soumission reçue

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Englobe au montant de 15 900 \$ plus taxes pour l'étude géotechnique pour les parcs Tembec et Curé-Lamothe.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

11. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, la conseillère Suzie Domingue et le conseiller Ghislain Brunet font un rapport de leurs comités respectifs.

12. AFFAIRES NOUVELLES**13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

M. Eric St-Pierre demande si un relevé d'arpentage réalisé par un arpenteur-géomètre est nécessaire pour la réalisation de travaux de rénovation sur une résidence située dans une zone inondable 0-20 ans. Le directeur général lui mentionne que ce relevé n'est pas nécessaire pour les travaux mentionnés.

M. Martin Chevalier mentionne avoir participé à la concrétisation du projet d'implantation du skate-parc à La Sarre et propose de remettre la documentation qu'il possède pour faciliter l'avancement du projet. La directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire l'invite à venir la rencontrer au Centre Joachim-Tremblay.

Mme Lacasse demande des informations concernant la réalisation des travaux réalisés sur le chemin de ceinture du Lac. Le directeur général l'informe qu'un mandat de surveillance des travaux a été confié à une firme d'ingénierie externe.

M. Proulx demande qu'une lumière soit installée au coin du chemin Bruneau et chemin de ceinture du Lac afin d'assurer la sécurité des citoyens, la présence d'une boîte postale à cette intersection augmentant la circulation. Le directeur général mentionne que la demande sera acheminée au service des travaux publics. Faisant suite à cette question, certains citoyens demandent à ce que la Ville s'informe des procédures requises pour municipaliser les chemins privés.

M. Gaétan Morin souligne des dénivellations importantes de la chaussée à l'entrée et à la sortie du pont sur le chemin de ceinture du Lac. Le directeur général mentionne que la demande sera acheminée au MTQ.

2019-08-165

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 h 02.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Eric Fournier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse